Communications Canada

QUEEN
K
3264
.C65
P7514
1991
c.2

strategic

policy

planning

. . .

planification

stratégique

des politiques

ATELIER DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

STRATEGY AND PLANS

STRATÉGIE ET PLANIFICATION

ATELIER DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Industry Canada
Library Queen
JUL 10 1998
Industrie Canada
Bibliothèque Queen

COMMUNICATIONS CANADA
SEP 30 1992
LIBRARY – BIBLIOTHÈQUE

RAPPORT SUR L'ATELIER
TENU LE 5 DÉCEMBRE 1991
AU CENTRE DES CONFÉRENCES DU GOUVERNEMENT
OTTAWA (ONTARIO)

COMMUNICATIONS CANADA
FEB 12 1993
LIBRARY – BIBLIOTHÈQUE

DD 12018691
DL 12038663

K
3264
C65
P7514
1
C.2

REMERCIEMENTS

L'atelier de planification stratégique sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels a été rendu possible grâce à la participation de nombreuses personnes du Ministère et d'organismes et organisations de l'extérieur.

J'aimerais remercier tout spécialement la directrice générale, Stratégie et planification, Mme **Eileen Sarkar**, qui a accepté de présider l'atelier, ainsi que les personnes qui y ont participé en tant que conférenciers. Je tiens aussi à remercier ceux et celles qui en ont appuyé l'idée et fait plusieurs suggestions utiles concernant le programme et les conférenciers.

Je veux en outre exprimer ma reconnaissance à celles qui ont planifié et organisé l'atelier, soit Mmes **Brenda Patterson, Stéphanie Perrin, Suzanne Loranger** et **Suzy Beauregard.**

Enfin, j'aimerais remercier de leur intérêt et de leur encouragement tous les participants à l'atelier, ensemble, nous avons examiné et exploré les questions de protection de la vie privée et des renseignements personnels que le MDC doit résoudre. L'atelier aura permis de mettre en commun leurs idées et leurs opinions sur ces questions.

David Waung
Directeur,
Planification de la politique stratégique

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire 4

Introduction 6

Conférencier principal 6

Discussion en panel : *Définition des enjeux* 9

Conférencier, déjeuner 14

Discussion en panel : *Influences et évolution à l'échelle internationale* 14

Discussion en panel : *Technologie, législation et codes d'éthique* **- Quelles sont les réponses?** 17

Mot de clôture de la présidente 20

Annexe 1 - *Participants inscrits* . . . . . .

Annexe 2 - *Ordre du jour de l'atelier* . . . . . .

Annexe 3 - *La vie privée - Les enjeux* . . . . . .

on peut aussi obtenir sur demande les documents de base suivants (veuillez noter qu'ils n'existent que dans la langue de l'auteur) :

NEW YORK STATE PUBLIC SERVICE COMMISSION PRIVACY PRINCIPLES
PROPOSITION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION
CANADIAN STANDARDS ASSOCIATION PROPOSAL

SOMMAIRE

L'atelier de planification stratégique du ministère des Communications tenu le 5 décembre 1991 et intitulé «**Protection de la vie privée et des renseignements personnels**» a porté sur les divers facteurs et éléments nouveaux influant sur les questions et les tendances en matière de protection des renseignements personnels et des données. On s'inquiétait principalement des liens étroits entre le perfectionnement et l'utilisation des technologies de communications, d'une part, et les risques apparents d'intrusion dans la vie privée des gens, d'autre part.

Au cours de l'atelier, on a insisté à maintes reprises sur le fait que la vie privée est une valeur morale universelle. Toutefois, il semble que notre capacité de préserver et de faire valoir notre droit à la vie privée soit sérieusement menacée. La facilité croissante avec laquelle l'information est recueillie et manipulée ainsi que la valeur économique inhérente à «l'information» empiètent sur nos attentes en matière de confidentialité.

Il a été suggéré que cette évolution rend impérieuse l'établissement d'un repère explicite qui fixe un niveau acceptable de protection de la vie privée. On a dit aux participants que nos attentes pour ce qui est de la protection de la vie privée portent sur plusieurs aspects :

- SOLITUDE - LE DROIT DE NE PAS ÊTRE DÉRANGÉ,
- INTIMITÉ - LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SURVEILLÉ,
- ANONYMAT - LE DROIT DE NE PAS ÊTRE CONNU,
- CENSURE - LE DROIT DE CONTRÔLER LA DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUI NOUS CONCERNENT

Au cours de l'atelier, on a exploré le conflit apparent entre les valeurs économiques et technologiques et les valeurs sociales comme la vie privée. On a fait valoir la nécessité de modifier nos attentes à cause des changements d'ordre économique et technologique.
Cette thèse a toutefois été remise en question par d'autres personnes contestant la nécessité de contraindre le public à réduire ses attentes en matière de vie privée, et proposant plutôt comme but l'atteinte d'un équilibre entre les exigences divergentes de l'efficacité économique et de l'innovation technologique, d'une part, et les valeurs sociales comme la vie privée, d'autre part.

Bien des conférenciers ont indiqué que la protection de la vie privée est une affaire de droits de la personne, aussi bien qu'une question économique. Ils ont souligné que les années 90 seraient une décennie axée davantage sur des valeurs sociales devant déboucher sur une réorientation des politiques à cet égard. Les pays réalisent la nécessité de transcender la simple dimension économique et de s'intéresser aussi bien aux enjeux sociétaux. L'élément des droits humains sera peut-être le facteur qui obligera finalement divers pays à prendre des mesures pour préserver la vie privée. L'atelier a fait ressortir la complexité de la question de vie privée. Non seulement sommes-nous en train de repenser notre définition de cette réalité, mais encore devons-nous le faire dans un contexte international -- tant au point de vue économique que social. Ajoutons à cela la diversité des groupes d'intérêt, la complexité juridique et l'apparition de technologies des communications de plus en plus perfectionnés. En raison même de cette complexité, on ne saurait espérer trouver une solution simple pour protéger la vie privée et la liberté individuelle. Au cours de l'atelier, toutes sortes d'opinions ont été émises. Il est devenu manifeste que nous pouvons, grâce à un bon mélange de règlements, de solutions technologiques et de codes de déontologie, répondre aux inquiétudes concernant la protection de la vie privée et des renseignements personnels. Les efforts déployés par des organismes comme le MDC, en coopération avec d'autres ministères et organismes intéressés, peuvent contribuer à cette fin.

La préoccupation croissante du public face à l'envahissement possible de la vie privée et le perfectionnement des technologies des communication font en sorte que le gouvernement devra se faire l'ardent défenseur de la vie privée et imposer son leadership au cours des années à venir. La position unique du ministère des Communications lui permettra de jouer un rôle primordial pour garantir la prise en considération, dans l'élaboration et le lancement de nouvelles technologies des communications, de leurs incidences sociales.

INTRODUCTION

Un atelier de planification stratégique sur la **protection de la vie privée et des renseignements personnels** a eu lieu le 5 décembre 1991. Cet atelier avait pour but d'explorer les questions nouvelles et leurs répercussions sur le ministère des Communications. La préoccupation croissante du public à l'égard de la protection des renseignements personnels et l'évolution internationale de la législation sur la protection des données obligent le MDC à relever des défis nouveaux et urgents. Le Ministère s'intéresse notamment aux liens étroits entre le perfectionnement et l'utilisation des technologies de communications et les risques évidents d'empiétement sur la vie privée.

Compte tenu de l'évolution mondiale et de la nature personnelle de la question de la vie privée, l'atelier a été structuré autour de trois thèmes : La définition des questions, les influences et l'évolution de la situation à l'échelle internationale et la façon de relever le défi de la protection de la vie privée. La structure du présent rapport suit l'ordre du jour de l'atelier et résume les exposés des orateurs. Elle vise aussi à donner un aperçu des discussions qui ont eu lieu tout au long de la journée. On trouvera une copie de l'ordre du jour à l'annexe 2.

La présidente de l'atelier, Mme Eileen Sarkar, a ouvert la séance en donnant aux participants un aperçu de l'intérêt du ministère des Communications envers la protection de la vie privée ainsi que de sa participation et de ses réalisations à ce chapitre. Elle a souligné l'importance de la collaboration si l'on veut améliorer la protection de la vie privée et des renseignements, en particulier compte tenu des tendances internationales. Elle a aussi insisté sur la nécessité d'adopter une approche équilibrée en comparant la question de la vie privée, d'une part, et le mouvement écologique et le droit d'auteur, d'autre part. Dans les deux cas, le défi a consisté à trouver un juste équilibre entre les besoins du «créateur» et ceux du «consommateur».

CONFÉRENCIER PRINCIPAL

"La vie privée est le droit d'être laissé seul(e)"

L'allocution principale de l'atelier a été prononcée par M. David Flaherty, professeur d'histoire, University of Western Ontario. M. Flaherty a rappelé avec force que le droit à la vie privée est une valeur morale universelle comportant différents aspects :

- SOLITUDE - LE DROIT DE NE PAS ÊTRE DÉRANGÉ,
- INTIMITÉ - LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SURVEILLÉ,
- ANONYMAT - LE DROIT DE NE PAS ÊTRE CONNU,
- CENSURE - LE DROIT DE CONTRÔLER LA DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE.

Pour parler simplement, la vie privée, selon la définition initiale donnée en 1890 par le juge américain Brandeis et reprise par M. Flaherty est «le droit d'être laissé seul(e)». M. Flaherty a ensuite parlé des attentes du public et de l'approche adoptée par le gouvernement pour protéger le droit des gens à contrôler les renseignements personnels qui les concernent.

Les êtres humains, souligne M. Flaherty, veulent autant que possible protéger leur vie privée, et il a invité les participants à réfléchir à leur propre expérience, comme preuve de ce désir. Avec l'utilisation et l'importance croissante de l'information dans l'économie d'aujourd'hui, nous laissons toujours derrière nous une «piste de données» tout en vaquant à nos occupations quotidiennes. Tout cela se fait le plus souvent à notre insu. Notre vie privée nous échappe; nous sommes en train de perdre notre droit de regard sur nos renseignements personnels et la façon dont ils sont utilisés. M. Flaherty a attiré l'attention sur un certain nombre de sondages d'opinion et de rapports dans les médias indiquant une montée en flèche de la préoccupation du public face à ces menaces pour la vie privée.

D'un intérêt particulier pour le MDC est la constance avec laquelle la technologie est désignée comme l'arme de choix pour l'empiétement sur la vie privée. La manchette de la page couverture du magazine Time du 11 novembre 1991, édition des États-Unis, s'intitulait : «Individual Rights. Nowhere to Hide. Using Computers, high tech gadgets and mountains of data, a growing army of snoops is waging an assault on America's privacy.» (Les droits individuels. Plus possible de se cacher. Armés d'ordinateurs, de gadgets de haute technologie et de montagnes de données, une nuée d'espions partent en guerre contre la vie privée aux États-Unis). L'idée que la technologie puisse être à la base de cette attaque explique l'ambivalence du public sur la question de la protection de la vie privée. Les gens peuvent soit se sentir obligés de réagir, soit être réticents à le faire à cause du caractère apparemment impersonnel de la collecte et de la manipulation des données.

M. Flaherty a laissé entendre aux participants que les pratiques équitables en matière d'information exposées dans les lignes directrices de l'OCDE sur la vie privée devraient servir de point de repère pour déterminer le niveau acceptable de protection de la vie privée. En vertu de ces lignes directrices, les renseignements recueillis doivent être :

- À POINT ET PERTINENTS
- RECUEILLIS DE FAÇON LÉGITIME
- UTILISÉS SEULES POUR LA FIN PRÉVUE
- CONSERVÉS SEULEMENT PENDANT UNE PÉRIODE DE TEMPS LIMITÉE

M. Flaherty a poursuivi en exposant les droits actuels des Canadiens en matière de protection de la vie privée. À l'heure actuelle, les Canadiens ne bénéficient pas d'un droit constitutionnel exclusif à cet égard. La Cour suprême, toutefois, dans ses interprétations de la Charte des droits et libertés, a établi le droit à des attentes raisonnables vis-à-vis de l'État en matière de protection de la vie privée. Le juge Laforest, selon M. Flaherty, a fait figure d'ardent défenseur de la vie privée et ses décisions auraient dû lui valoir le titre de «champion canadien de la protection de la vie privée».

La première loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, a été édictée en 1977 dans le cadre du code des droits de la personne et forme un code de pratiques loyales en matière d'information. La Loi sur la protection des renseignements personnels a ensuite été adoptée en 1982. L'un des problèmes posés par cette formule, ajoute M. Flaherty, c'est son application inadéquate. La province de Québec a établi les dispositions les plus sévères au Canada en matière de protection de la vie privée. Le Code civil du Québec mentionne expressément la nécessité de protéger la vie privée et on est en train de planifier l'extension de sa réglementation au secteur privé. L'Ontario, pour sa part, a pris des mesures récemment pour élargir sa loi de manière à inclure les municipalités. La Nouvelle-Écosse et la Saskatchewan sont les seules autres provinces ayant des lois concernant la vie privée.

Fait à souligner, le Canada n'a établi aucune forme de protection des données sectorielles, comme il y en a couramment aux États-Unis. La nouvelle Loi canadienne sur les banques, qui comprendra des dispositions sur la protection des données, constitue une rare exception.

Le Canada est membre de l'OCDE et a adopté en 1983 les lignes directrices de l'Organisation, datées de 1981, sur la protection de la vie privée. Ces lignes directrices sont fondées sur le principe de l'autoréglementation, mais notre pays a jusqu'ici un dossier désastreux à ce chapitre. L'impuissance du secteur privé à mettre en oeuvre les lignes directives de l'OCDE ainsi que les limites de la Loi sur la protection des renseignements personnels placent le Canada dans une position très vulnérable dans l'éventualité de l'adoption des directives provisoires de la Communauté européenne sur la protection des données. Ces directives, qui jouent un rôle directeur quant à la politique de la protection des données à l'échelle internationale, présenteraient de graves obstacles commerciaux pour les entreprises canadiennes. Selon M. Flaherty, si le Canada n'établit pas des lois sur la protection des

données similaires à celles de la Communauté européenne, le flot de données entre l'Europe et le Canada pourrait être carrément interrompu.

En guise de conclusion, M. Flaherty affirme croire que nous sommes en train d'édifier des sociétés de surveillance aussi poussées que dans l'oeuvre d'Orwell. Le rythme effréné des innovations en technologie de l'information dans les secteurs public et privé pose un défi constant pour la protection des renseignements personnels. M. Flaherty a fait ressortir une exigence primordiale, à savoir augmenter la prise de conscience à tous les niveaux de la société et s'assurer que la protection des renseignements personnels est le moins possible une affaire de bureaucratie.

Il a esquissé un certain nombre de mesures que le gouvernement devrait prendre en matière de protection de vie privée afin de suivre l'évolution de la situation internationale au chapitre de la protection des renseignements personne :

- PROMOUVOIR UNE PLUS GRANDE COLLABORATION ENTRE LES SPÉCIALISTES DE LA PROTECTION DES DONNÉES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE;
- ENCHÂSSER DANS LA CONSTITUTION DU CANADA UNE CLAUSE SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE AFIN DE GARANTIR CE DROIT SUR LE PLAN JURIDIQUE;
- ÉTABLIR DE BONNES DONNÉES D'ENQUÊTE CANADIENNES; À L'HEURE ACTUELLE, NOUS NOUS FIONS AUX DONNÉES DES ÉTATS-UNIS;
- ÉLARGIR LA PORTÉE DE L'ACTUELLE LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE MANIÈRE À INCLURE LES INDUSTRIES ASSUJETTIES À LA RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE.

DÉFINITION DES QUESTIONS

L'exposé de M. Flaherty fut suivi d'une discussion en panel stimulante qui a provoqué des réactions. On aborda le thème de la nature véritable des questions sur la vie privée et on examina la nécessité d'établir un équilibre entre les exigences divergentes de l'innovation

technologique, d'une part, et des valeurs sociales comme la vie privée, d'autre part. Mme Madeleine Plamondon et M. Marc Rotenburg exposèrent et défendirent éloquemment les intérêts du consommateur. Mme Joanne DeLaurentiis et M. Brian Milton expliquèrent pour leur part le point de vue de l'industrie.

La discussion en panel provoqua un débat si animé qu'on annula les discussions en groupes qui devaient suivre et prolongea plutôt ce débat. Voici un résumé des exposés de chacun des invités et un aperçu des questions posées par la suite.

M. MARC ROTENBURG, DIRECTEUR EXÉCUTIF, COMPUTERS PROFESSIONALS FOR SOCIAL RESPONSIBLLITY

«La question est de savoir s'il faut vendre aux enchères les renseignements personnels»

L'exposé de M. Rotenberg était axé sur l'identification de l'appelant. M. Rotenberg a contesté l'idée voulant que dans ce cas la protection des renseignements personnels donne lieu à un conflit égal entre les intérêts de l'appelant et de ceux du destinataire. Selon M. Rotenburg, ce qui est véritablement en jeu dans la question de l'identification de l'appelant, c'est la perte de contrôle sur les renseignements personnels. L'argument selon lequel le destinataire dont la vie privée est envahie a le plus à perdre est incomplet, selon M. Rotenburg. Auparavant, l'appelant avait le choix de s'identifier ou non. Maintenant, il n'a plus cette possibilité. L'identité de l'appelant est maintenant contrôlée par le télécommunicateur, qui peut décider de révéler les renseignements personnels si l'appelant est abonné à un service d'identification des appelants ou décider de ne pas divulguer ces renseignements si l'appelant est abonné au service de blocage d'appels. Ceci revient, selon M. Rotenberg, à une vente aux enchères des renseignements personnels. M. Rotenburg a étayé ce point en utilisant l'exemple des numéros 1-800. Il a demandé si le marchand avait le droit de connaître l'identité de l'appelant ou du demandeur? Pourquoi jugerait-on cela acceptable dans le cas des numéros 1-800, mais non pour une transaction face à face, où nous avons le choix?

Dans les deux cas, soit l'identification de l'appelant et les numéros 1-800, on a éliminé la possibilité de décider à qui on révèle son identité. M. Rotenburg a clairement démontré où peut conduire ce type de perte du pouvoir de décision en mentionnant, comme exemple, l'opposition des femmes et des maisons d'accueil pour les femmes aux services d'identification des appelants. Il fit remarquer l'argument utilisé, à savoir que le service d'identification de

l'appelant accroît la possibilité de harcèlement et de violence dans les situations où il importe de ne pas révéler l'endroit d'où une femme, et peut-être ses enfants, appellent.

M. BRIAN MILTON, DIRECTEUR DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES, BELL CANADA

«À l'avenir, les relations avec les clients prendront la forme d'un échange électronique de l'information plutôt que de la présence physique».

M. Milton a fait valoir que notre définition des droits individuels dans les années 90 devrait être passablement différente de nos attentes et peut-être de la situation réelle des années 70 et 80. Selon M. Milton, dans le contexte d'une économie de marché ou s'affirment nettement des intérêts concurrentiels à l'égard de l'information, il nous faut parvenir à un équilibre entre le rendement économique et les attentes en matière de protection des renseignements personnels. Dans certains cas, les gens doivent consentir à payer le prix rattaché à des options ou à des solutions qui n'offrent pas nécessairement un bon «rendement sur le plan économique». Aux dires de M. Milton, «il ne serait pas approprié d'imposer au monde de l'information d'aujourd'hui les normes d'hier».

Dans ses commentaires sur les priorités de Bell Canada en matière de protection des renseignements personnels, M. Milton a précisé trois domaines de préoccupation : le télémarketing, les nouveaux services (RNIS) et la protection des données. Dans le domaine du télémarketing, M. Milton a suggéré que les gestionnaires doivent assumer la responsabilité des transactions sociales aussi bien que les transactions économiques. Bell Canada dispose maintenant d'un code d'éthique, un ensemble de pratiques de gestion servant de guide aux employés sur la bonne façon d'utiliser l'information sur le client et d'en prendre soin. Il a aussi indiqué qu'à son avis il y aura bientôt un code sur les pratiques loyales en matière d'information.

Toutefois, a ajouté M. Milton, Bell Canada croit que le gouvernement a un rôle légitime à jouer en matière de réglementation. Selon lui, Bell Canada contrôle seulement 20% du secteur du télémarketing; les associations de télémarketing, environ 40% alors que la dernière tranche de 40% échappe à toute réglementation. Une réglementation adéquate permettrait de régir les activités de toute la gamme de participants au télémarketing.

JOANNE DELAURENTIIS, VICE-PRÉSIDENTE, OPÉRATIONS BANCAIRES CANADIENNES ET AFFAIRES PUBLIQUES, ASSOCIATION DES BANQUIERS CANADIENS

«Les utilisateurs et les propriétaires de données doivent parvenir à un consensus sur la façon d'appliquer les principes de la protection des renseignements personnels»

Selon Mme DeLaurentiis, l'industrie bancaire canadienne est fortement en faveur de l'autoréglementation et du recours à des codes volontaires. L'Association des banquiers canadiens a fait paraître un code type en décembre 1990 et les banques commerciales se sont donné jusqu'à la fin de l'année 1992 pour mettre en oeuvre des codes semblables. Les codes, selon Mme DeLaurentiis, peuvent avoir un rôle pratique et éducatif. La position adoptée par l'Association des banquiers canadiens est la suivante : l'autoréglementation reconnaît la nécessité d'une compréhension des questions propres à un secteur et favorise par conséquent une plus grande marge de manoeuvre. Il est primordial pour les intervenants de parvenir à un consensus sur la façon d'établir et d'appliquer les principes en matière de renseignements. Une telle démarche sera bénéfique à la fois pour l'industrie et pour les clients.

Sur la question de la propriété des données personnelles, Mme DeLaurentiis a contesté la nécessité d'un consentement explicite du client, notamment si l'information demeure au sein de l'organisme destinataire initial. Si l'information devait être utilisée par un organisme externe et/ou transmise à un tel organisme, la situation serait différente. Elle a aussi fait valoir la nécessité de comprendre les régimes de commercialisation et de réglementation à l'extérieur du Canada et d'en tenir compte sur la scène canadienne pour maintenir la compétitivité des entreprises canadiennes dans l'économie mondiale.

MADELEINE PLAMONDON, PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE, SERVICE DE L'AIDE AUX CONSOMMATEURS

«Nous avons assez discuté, il faut établir une réglementation avant qu'un scandale n'éclate.»

Mme Plamondon a donné le point de vue des consommateurs sur le thème de l'autoréglementation et des codes de l'industrie. La réglementation, selon elle, est essentielle pour éliminer les demandes ou les utilisations abusives de renseignements personnels.

Mme Plamondon a fait valoir que les codes déontologiques mis en oeuvre par les banques canadiennes sont insatisfaisants et sont là pour leur donner bonne conscience. Les codes, selon

Mme Plamondon, ne sont que des outils de commercialisation - ils semblent valables mais, comme le gruyère, ils sont pleins de trous!

En réponse au point de vue de Mme DeLaurentiis sur les vertus de réglementation par les banques et leurs sociétés affiliées, Mme Plamondon a fait valoir que l'intégration verticale au sein de l'industrie prive les personnes d'un droit de regard suffisant sur la gestion et la manipulation des renseignements personnels les concernant au sein des grandes organisations. Nous sommes rendus au-delà du «grand-frère», a-t-elle dit, pour passer à «une famille... avec des soeurs». Elle a laissé entendre que les consommateurs prendront bientôt l'affaire en mains et élaboreront des codes types en matière de renseignements, au lieu d'attendre que le gouvernement ou l'industrie passent aux actes.

Période de questions

La période de questions a été dominée par la discussion sur le thème de l'identification de l'appelant. Comme l'ont souligné à la fois les conférenciers et les participants, l'identification de l'appelant représente seulement la pointe de l'iceberg en matière de protection des renseignements et bien d'autres thèmes sont susceptibles de capter l'attention du public. Selon M. Rotenburg, l'identification de l'appelant fera pâle figure par rapport aux problèmes suscités par les réseaux de communications personnelles de l'avenir.

M. Rotenburg et Mme Plamondon ont tous deux fait ressortir la simplicité relative du problème de la divulgation de renseignements à une tierce partie. Ce problème concerne les entreprises qui essaient de franchir la ligne de démarcation et d'utiliser l'information à des fins autres que celles prévues - et sans fournir de compensation à l'utilisateur. Ils ont soutenu que le consentement préalable constitue l'option préférée, plutôt que l'option de désistement proposée par Mme DeLaurentiis et M. Milton. Ce dernier avait souligné que la divulgation de l'information à une tierce partie, comme l'identification de l'appelant, était une question de droits relatifs. Mme DeLaurentiis a indiqué que la propriété des renseignements personnels posait un problème seulement lorsqu'on les utilisait à l'extérieur de l'organisation initiale. C'est seulement alors que le consommateur aurait à fournir son consentement explicite.

L'un des participants a fait allusion aux changements d'attitude dont nous avons été témoins en matière de protection de l'environnement et a émis l'opinion que nous pourrions voir le jour où il serait inacceptable de divulguer de l'information à une tierce partie.

On s'est aussi demandé pourquoi les agents de développement technologique ne consacrent pas plus de temps et d'attention à prévoir, et là où c'est possible à atténuer, l'impact négatif

des technologies et des services connexes sur la personne. Ce point a été repris dans l'exposé fait par M. Katz lors de la dernière discussion de la journée.

Conférencier, déjeuner - M. Bruce Phillips, Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

M. Phillips a parié aux participants de la nécessité d'une approche plus proactive en matière de protection de la vie privée au Canada, compte tenu notamment des préoccupations grandissantes du public à cet égard et des possibilités d'envahissement de la vie privée dues à une technologie de plus en plus perfectionnée. Il a aussi fait ressortir la nécessité de renforcer la collaboration entre les défenseurs de la protection de renseignements personnels au sein du gouvernement. M. Phillips a indiqué que, si les codes volontaires constituent peut-être l'option privilégiée en général, le gouvernement a vraisemblablement un rôle légitime de réglementation à jouer dans certains cas. Il a annoncé aux participants qu'il comparaîtrait le 9 décembre devant le Comité de révision de la Constitution et qu'il recommanderait que le droit à la vie privée soit enchâssé dans la Constitution.

Au sujet du rôle particulier du MDC dans la protection de la vie privée, M. Phillips a incité le Ministère à jouer un rôle de chef de file dans le secteur des télécommunications. Il a proposé plus précisément d'élaborer des principes sur la protection des renseignements personnels dans les télécommunications en les modelant sur ceux de la New York State Public Service Commission. M. Phillips a indiqué être prêt à soutenir vigoureusement ce genre d'initiative.

Discussion en panel - influences et développements internationaux

Après le déjeuner, un panel d'experts internationaux a examiné le regain d'intérêt, notamment en Europe, à l'égard de la protection des renseignements personnels et ses répercussions sur le Canada au double point de vue des échanges commerciaux et de la politique sociale. Les trois exposés comportaient un thème commun : le droit à la vie privée est un droit de la personne et, à ce titre, cette question continuera à prendre de l'importance au cours des années à venir. Les gouvernements et l'industrie ne seront pas en mesure de mettre de côté une question si névralgique sur les plans social et économique, comme l'ont souligné les conférenciers.

M. DAVID COLDBERG, CHARGÉ DE COURS,

DEPARTMENT OF JURISPRUDENCE, UNIVERSITY OF GLASGOW

«La protection de la vie privée est un thème d'envergure internationale et porte sur les droits de la personne.»

Le respect de la vie privée, a affirmé M. Goldberg, est reconnu à l'échelle internationale. Il a indiqué que le Canada a signé un certain nombre de conventions sur les droits de la personne traitant expressément du droit à la vie privée, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

M. Goldberg a aussi parlé brièvement des directives européennes proposées sur la protection des données et de l'avenir probable de celles-ci. La Communauté européenne s'aligne déjà sur les directives provisoires. Environ 300 modifications ont été proposées et doivent être examinées par la Commission juridique du Parlement européen. Les directives révisées seront ensuite examinées par le Parlement européen et envoyées à la Commission européenne pour une autre révision, probablement à la fin de 1992. Il prévoit qu'un document révisé sera rendu public par le Parlement européen au milieu ou à la fin de l'année 1993. Une fois le document ratifié par la Commission, il faudra peut-être deux ans avant qu'il ne soit ratifié par les États membres.

Selon M. Goldberg, le Royaume-Uni aurait souhaité que les directives n'aient jamais vu le jour. Dans la plus pure tradition britannique, la principale préoccupation porte sur les saines pratiques de manipulation (des données). Pour illustrer ce point de vue, il a donné l'exemple des petits chiens indociles qui ont besoin d'instructions cohérentes, précises et concises!

M. HERBERT BURKERT, DIRECTEUR DE LA RECHERCHE, GMW, INFOW, COLOGNE (ALLEMAGNE)

«En matière de protection de la vie privée, la Communauté européenne est en train de se demander si elle souhaite mettre l'accent sur la dimension commerciale ou sur les droits des citoyens».

M. Burkert, comme M. Goldberg, a parlé de la protection des renseignements personnels sous l'angle des droits de la personne. Dans le contexte européen, les droits de la personne sont considérés comme des éléments du système de valeurs sociales. Et il a insisté sur un point : ce système de valeurs ne porte pas seulement sur les droits individuels, mais aussi sur les relations entre les individus et les groupes. La Communauté économique européenne peut bien à l'origine avoir été conçue purement et simplement comme une organisation économique, mais elle réalise maintenant la nécessité de porter son regard au-delà des questions économiques pour aborder également les thèmes sociétaux. À la différence de M. Goldberg, qui a fait preuve d'un certain pessimisme quant à la ratification hâtive des directives précitées, M. Burkert était d'avis que la Cour européenne pourrait s'en mêler et exiger une réponse plus rapide.

L'information, comme M. Burkert l'a rappelé aux participants, n'est pas un bien comme un autre. Notre concept des biens évolue : les esclaves, a-t-il souligné, étaient peut-être le seul autre «bien» à avoir modifié de façon si radicale à la fois notre définition d'un bien et l'ordre économique.

Malgré les différences nationales dans la manipulation de l'information, M. Burkert ne croit pas qu'il devrait y avoir des disparités entre les régions. On ne peut, dit-il, se désintéresser des droits de la personne en traitant des «détails pratiques».

M. EVAN HENDRICKS, RÉDACTEUR EN CHEF, PRIVACY TIMES, WASHINGTON, D.C.

«La vie privée est une question de souveraineté»

M. Hendricks a commencé son exposé en demandant aux participants s'ils savaient que des données personnelles sur des citoyens canadiens sont régulièrement transmises à d'autres pays.

À l'extérieur du Canada, a-t-il signalé, nos lois nationales sont impuissantes. Il a donné l'exemple du Medical Information Bureau (MIB), situé à Boston (Massachusetts). Le MIB est une agence d'information pour les compagnies d'assurance à laquelle un bon nombre de grosses compagnies d'assurance canadiennes ont régulièrement recours. Il a fait remarquer avec une certaine ironie que même s'il n'y a pas de système de consentement éclairé, il existe un système fort efficace de transmission des données à l'échelle internationale.

Même si les États-Unis sont très préoccupés par les directives européennes proposées sur les données, et en particulier celles concernant le flux de données transfrontalières, ils n'ont pas encore adopté une approche constructive. Les choses étant ce qu'elles sont, M. Hendricks a donné à entendre qu'une forte réaction se dessine dans la Communauté européenne en réponse à l'attitude des États-Unis, ce qui pourrait provoquer une interruption dans la transmission des données dans certains cas. La solution, selon M. Hendricks, est assez simple - faire ce qu'il faut et introduire des politiques et des lois judicieuses en matière de protection de la vie privée. Le Canada, a-t-il ajouté, devrait faire preuve d'originalité par rapport aux États-Unis sur cette question et aborder de front la nécessité d'une réglementation au lieu d'essayer de l'éviter et de la contourner.

Discussion en panel - Technologie, législation et codes d'éthique - Quelles sont les solutions?

La troisième et dernière discussion en panel de la journée a mis l'accent sur les options qui s'offrent au gouvernement et à l'industrie pour assurer la protection du droit de la personne à la vie privée. Les conférenciers ont présenté leur point de vue sur les diverses options possibles -- technologie, réglementation et/ou autoréglementation -- en vue de résoudre les questions d'empiétement sur la vie privée et de protection des données.

M. ROBERT GELLMAN, CHIEF COUNSEL, U.S. HOUSE OF REPRESENTATIVES SUBCOMMITTEE ON INFORMATION AND JUSTICE, WASHINGTON

«La protection des renseignements personnels ne préoccupe pas seulement le consommateur, mais aussi l'entreprise.»

M. Gellman estimait qu'il était dans l'intérêt de l'homme d'affaires de résoudre la question de la protection de la vie privée. À mesure que les consommateurs commenceront à reconnaître les possibilités technologiques d'empiétement sur la vie privée, nous assisterons au rejet de certains produits et services facilitant cet empiétement. Il a alors fourni l'exemple

de Lotus Marketplace, une base de données sur 220 millions de ménages élaborée comme outil de commercialisation mais qui, par suite de l'inquiétude du public, n'a jamais été exploitée dans les faits. Les entreprises doivent se soucier des préoccupations du public par rapport à l'usage abusif de l'information et établir des lignes directrices claires concernant l'utilisation qui sera faite des renseignements recueillis de façon légitime. Les règlements, selon M. Gellman, peuvent éliminer les dilemmes. Il illustra ce point avec le scénario suivant : une femme est violée sur un terrain de stationnement d'épicerie et, lors de l'interrogatoire auquel elle est soumise par la police, elle se rappelle avoir aperçu un sac d'épicerie et les articles précis qu'il contenait. Le propriétaire de ce magasin a à choisir entre deux manchettes de quotidien possible : «Le propriétaire de l'épicerie utilise le profil d'information sur le client pour retrouver l'individu» ou «Le propriétaire de l'épicerie refuse de collaborer avec la police». Ni l'une ni l'autre situation n'est enviable. Une réglementation régissant l'utilisation de données personnelles aiderait à éviter ce dilemme.

M. Gellman a indiqué que les États-Unis ont adopté une approche ponctuelle de la protection de la vie privée et des données, avec des résultats plus ou moins heureux. L'existence au Canada d'un Commissaire à la protection de la vie privée, selon lui, nous place dans une position avantageuse -- du moins en théorie. Il nous reste à nous assurer que le poste s'accompagne de pouvoirs et de ressources suffisants.

M. JIM KATZ - BELLCORE

«La technologie en soi n'empiète pas sur la vie privée, mais l'usage qu'on en fait peut avoir cette conséquence.»

M. Katz a commencé son exposé en présentant un court vidéo sur une nouvelle technologie mise au point par Bellcore, appelée «Cruiser». Cruiser a recours à des technologies vidéo et à la radiodiffusion pour intégrer les gens à un réseau selon un mode visuel et électronique dans un cadre de travail. L'utilisateur aurait un terminal Cruiser sur son bureau de même que des caméras vidéo à son bureau et à sa porte. En exploitant les possibilités vidéo du système, l'utilisateur pourrait chercher dans l'immeuble des collègues qu'il désire consulter sur un sujet particulier. Une fois la ou les personnes rejointes, des documents pourraient être présentés en utilisant la caméra vidéo montée sur le pupitre et transmise par voie électronique pour commentaires et discussion entre les personnes. Même si cette technologie offre des possibilités excitantes en matière d'établissement de réseau, de solution de problèmes et de recherche conjointe, ainsi que des avantages évidents pour les personnes handicapées

physiquement, elle comporte aussi des inconvénients. Le spectre du «grand frère» se profile à l'horizon chaque fois qu'on propose de surveiller les allées et venues des individus.

M. Katz estime qu'on doit reconnaître et accepter l'impossibilité de prévoir les incidences d'une technologie ou d'un service particulier. Il voit toutefois la nécessité d'un ensemble de principes explicites en matière de protection de la vie privée pour orienter la mise au point et l'introduction de ces technologies. Ces lignes directrices, explique-t-il, jouent un rôle analogue à celui des codes de prévention des incendies.

M. PHILIP PALMER, AVOCAT GÉNÉRAL, SERVICES JURIDIQUES, MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

«Les années 90 constitueront une décennie très différente, où les orientations seront mieux définies et les valeurs sociales plus à l'honneur».

M. Palmer, dans son mot d'introduction, a manifesté son accord avec M. Flaherty selon lequel les tribunaux canadiens ont créé le droit à la vie privée. Toutefois, il n'appuyait pas l'idée d'enchâsser la protection de la vie privée dans la constitution. L'inconvénient d'une modification de la constitution pour y enchâsser le droit à la vie privée consisterait à accroître la capacité des groupes d'intérêt privé de prendre le haut du pavé. Ce n'est peut-être pas devant les tribunaux que l'intérêt public peut être le mieux servi.

M. Palmer appuie les efforts pour étendre la portée de l'actuelle Loi sur la protection des renseignements de façon à inclure les industries assujetties à la réglementation fédérale. L'approche sectorielle privilégiée aux États-Unis ne marcherait pas au Canada parce que l'industrie ne connaît pas suffisamment les répercussions économiques et politiques de la protection de la vie privée. De toute façon, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devront conjuguer leurs efforts, étant donné que, sur le plan du partage des compétences, la majeure partie des activités relève des provinces. En l'absence de collaboration et d'harmonisation, il est probable que les règles du jeu ne soient pas les mêmes pour tous.

La réglementation constitue une autre possibilité. Des codes d'éthique pourraient être imposés par des organismes de réglementation comme le CRTC ou l'industrie pourrait choisir de s'autoréglementer. L'Association des banquiers canadiens a opté pour cette dernière voie mais, comme l'a souligné M. Palmer, l'autoréglementation n'est généralement fructueuse que lorsqu'il y a un «chien de garde» indépendant pour surveiller le tout.

Selon M. Palmer, les années 90 constitueront une décennie très différente des précédentes, axée davantage sur les valeurs sociales et mieux définie sur le plan des orientations, après la cessation de la guerre froide et la folie de la Guerre du Golfe, gagnée grâce à la toute-puissance des armements et de l'information. Nous devrions nous attendre à assister à une montée de l'intérêt du public à l'égard des préoccupations sociales, doublée d'une préoccupation croissante à l'égard de la transformation des renseignements personnels en marchandise. Selon M. Palmer, cette transformation sera la question-clé des années 90 et elle représente un danger nouveau et réel pour la liberté individuelle.

MOT DE CLÔTURE DE LA PRÉSIDENTE

Dans ses commentaires pour conclure l'atelier, la présidente a insisté sur le fait que la protection de la vie privée est l'affaire de tout le monde. Mme Sarkar a rappelé aux participants que nous assisterons vraisemblablement à un accroissement des attentes du public quant au leadership gouvernemental dans le secteur de la protection de la vie privée. Il faudra, à cette fin, trouver un équilibre délicat entre des intérêts qui pourront être concurrentiels. Notre succès en cette matière dépendra fortement de notre engagement et de notre aptitude à travailler ensemble. Nous pouvons tous bénéficier d'un partenariat soutenant et favorisant le dialogue et la collaboration.

Mme Sarkar a noté la responsabilité unique du MDC de garantir aux Canadiens l'accès à un système de télécommunications efficace et effectif, tout en s'assurant en même temps que les incidences sociales de ces technologies sont comprises et prises en considération. Cette responsabilité et ce savoir-faire conduiront le MDC à jouer un rôle pour le règlement de la question du caractère privé des télécommunications et nécessiteront un esprit ouvert et une approche vigilante en matière d'élaboration de politiques.

ANNEXE 1

ATELIER SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉ ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LE 5 DÉCEMBRE 1991

SALLE SUSSEX, CENTRE DE CONFÉRENCES DU GOUVERNEMENT

SMAP

Sean Berrigan, DPG, DGSP
Raymond Lepage, DSP, DGSP
Sharon Jeannotte, DSP, DGSP
Brenda Patterson, DSP, DGSP
David Waung, DSP, DGSP
Suzanne Loranger, DSP, DGSP
Claude Hébert, DSP, DGSP
Suzy Beauregard, DSP, DGSP

Ninon Charlebois, DGIS

Stephanie Perrin, DGIR
Tamara Andruszkiewicz, DGIR
Bob Tritt, DGIR
Leornard Hiho, DGIR
Charles Vallerand, DGIR

Dave Dawson, DGRO

Heather Black, DLS

SMARS

Mary Frances Laughton, DTA, DGCP
Helen McDonald, DPP, DGCP
Randy Zadra, DMS, DGCP
Lewis Scott, DPM, DGCP
Arthur Cordell, DGCP
Bill Graham, DPP, DGCP
Alister Pederson, DPM, DGCP
Frank Symons, DMS, DGCP
Bob Baser, DMS, DGCP
Susan Baldwin, DTP
Winnie Pietrykowski, DPP
Prabir Neogi, DPP, DGCP

Luc Fournier, DPP, DGCP

Nur Serinken, DRL, DGRC

George Zurakowski, DBC-P, DGBR
Ralph Zeitoun, DBC-E, DGBR

Ron Morley, DBR, DGBT

Ina Bischof, DRP, DGRR
Jan Skora, DRP, DGRR

Maria Morin, DDE, GTA

MINO

Kevin Lamarque
Vaughn Lantz

SMAPC

Jamie Hum, DGNM
Thérèse Rivet, DGNM
Richard Simpson, DGNM

Maurice Eastabrooks, DGTP
Janet Witt, DGTP
Vic Banning, DGTP
Doug McEwen, DGTP
Parke Davis, DGTP
Alan Hamilton, DGTP
Susane Latrémouille, DGTP
Serge Presseau, DGTP
Michael Helm, DGTP
David Warnes, DGTP

SMAGI

Susan Mongrain, ATIP

SMAAP

Barbara Rottenburg, CHIN

SMAQ

Judy Marsh, APU
Susan Gillies, CWARC

RÉGIONS

Ivan Cartwright, Pacific Region

EXTERNES

Anna Markapoulos, Finance
Dan Roseman, External Affairs
Robert Hayward, Treasury Board
Mary Champoux, Treasury Board
Mary Anne Stevens, Treasury Board
Ken Katz, CRTC
Barry Bondar, Regulatory Reform
Susan Scott, Office of the Privacy Commissioner
Louis Alberti, Office of the Privacy Commissioner
Brian Foran, Office of the Privacy Commissioner
Ann Goldsmith, Office of the Privacy Commissioner
Julien Delisle, Office of the Privacy Commissioner
Sally Jackson, Office of the Privacy Commissioner
Jerry Montigny, Office of the Privacy Commissioner
Karen Adams, Canadian Library Association
Lloyd Younger, Justice
Andrea Neil, Justice
Peter Robinson, Consultant
Tom Riley, Consultant
Robert Parent, MCQ
Doreen Guthrie, Consumers Association of CAnada

CONFÉRENCIERS

Eileen Sarkar, Director General, Strategy and Plans, DOC
David Flaherty, Professor of History, University of Western Ontario
David McKendry, Price Waterhouse

Madeleine Plamondon, President, Consumer Aid Services, Shawinigan
Marc Rotenburg, Executive Director, Computer Professionals for Social Responsibility, Washington, DC
Joanne DeLaurentiis, Vice-President, Domestic Banking and Public Affairs, Canadian Bankers Association
Brian Milton, Director, Government Relations, Bell Canada
Bruce Phillips, Privacy Commissioner
Herbert Burkert, Director of Research, GMW, INFOW Cologne, Germany
Evan Hendricks, Editor, Privacy Times, Washington, DC
David Goldberg, Lecturer, Department of Jurisprudence, University of Glasgow
Elisabeth Châtillon, Director General, International Relations, DOC
Philip Palmer, General Counsel, Legal Services, DOC
James Katz, Bellcore
Robert Gellman, Chief Counsel, US House of Representatives, Subcommittee on Information and Justice, Washington, DC

ATELIER SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LE 5 DÉCEMBRE 1991

SALLE SUSSEX CENTRE DES CONFÉRENCES DU GOUVERNEMENT DU CANADA
2, RUE RIDEAU, OTTAWA

9 h - 9 h 15 **Mot de bienvenue de la présidente de l'assemblée, Mme Eileen Sarkar, DGSP**

Les changements apportés actuellement, dans le monde, aux lois visant à protéger les données pour qu'elles tiennent compte, d'une part, de ce qu'impliquent, sur le plan de la confidentialité, les nouveaux services de télécommunications et, d'autre part, de la préoccupation grandissante de la population, qui craint les bris de cette confidentialité, pourraient obliger le MDC à agir rapidement. L'importance grandissante de l'information, devenue un bien précieux et essentiel, pourrait rendre le problème encore plus pressant. Les Canadiens s'attendront à ce que leur droit à la protection des renseignements personnels soit défendu et à ce que le gouvernement montre de l'initiative à cet égard. Quel rôle le MDC devrait-il jouer pour garantir un juste équilibre entre nos intérêts économiques et nos préoccupations sociales?

9 h 15 - 9 h 45 **Conférencier principal - M. David Flaherty, Professeur d'histoire, University of Western Ontario**

David Falherty est un spécialiste de réputation internationale de la protection des renseignements personnels et a prêté son concours au Comité parlementaire de la justice et du Solliciteur général, qui a examiné la loi canadienne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels en 1986. M. Flaherty décrira les différentes forces sociales, économiques, politiques et techniques en jeu qui, à l'occasion, donnent lieu à des débats et créent des tendances dans le domaine de la protection des renseignements personnels et des données. Il nous présentera également certaines des questions que le gouvernement devra régler et les dangers que nous courons s'il ne le fait pas.

9 h 45 - 10 h **Période de questions**

10 h - 10 h 15 PAUSE

10 h 15 - 11 h 15 **Discussion en panel - Définition des questions**

Nous avons invité des représentants de deux industries où l'information est essentielle - les télécommunications et le secteur des banques - à venir s'entretenir avec des protecteurs des consommateurs de la nature exacte des problèmes de protection des renseignements personnels et de la façon de les aborder. On exige de plus en plus que la confidentialité soit prise en compte dans les nouveaux produits et services d'information, en raison des possibilités qu'ils peuvent donner d'empiéter sur le droit de toute personne que les renseignements la concernant soient protégés. Nos invités examineront la nécessité de trouver un juste milieu entre les exigences de l'innovation technologique et les valeurs sociales, notamment le droit à la confidentialité.

Président - M. David McKendry, Price Waterhouse

Mme Madeleine Plamondon, Présidente et directrice, Service de l'aide aux consommateurs, Shawanigan

M. Marc Rotenburg, Directeur exécutif, "Computer Professionals for Social Responsibility", Washington, D.C.

Ms. Joanne DeLaurentiis, V.P., Opérations bancaires canadiennes et affaires publiques - Association des banquiers canadiens

M. Brian Milton, Directeur des relations gouvernementales, Bell Canada

11 h 15 - 12 h 30 **Discussions de groupes**

Les animateurs animeront une discussion sur les conséquences, sur le plan des politiques du MDC, des nouvelles questions que sont la protection des données et des renseignements personnels. Le MDC devrait-il formuler, après mûre réflexion, une position sur la protection des renseignements personnels pour, par exemple, l'exploitation des réseaux numériques avec intégration des services et des réseaux mobiles numériques publics et défendre cette position? Quelles sauvegardes devraient régir les nouveaux services, notamment la télécopie et les services d'enregistrement ou de renvoi automatique des appels? Et que dire des nouveaux services offerts par les câblodiffuseurs - le câble interactif, la télévision à la carte et la convergence des technologies de communication dans la ville câblée de l'avenir. Comment devons-nous en qualité de fonctionnaires traiter ces questions de politique?

12 h 30 - 13 h 15 DÉJEUNER

13 h 15 - 13 h 30 **Café et dessert - Conférencier invité - M. Bruce Phillips, Commissaire à la protection de la vie privée**

13 h 30 - 14 h **Rapports des groupes de discussion**

14 h - 14 h 45 **Discussion en panel : Influences et développements internationaux**

En Europe, on assiste actuellement à un regain d'intérêt pour la protection des renseignements personnels, surtout à l'approche de 1992, année de l'union économique. Que propose-t-on exactement? Existe-t-il des différences culturelles entre les attentes des Européens et celles des Nord-Américains que nous ne pourrons jamais expliquer? Quelles sont les répercussions possibles sur le commerce avec l'Amérique du Nord? Quelles seront les conséquences de ces changements sur la conception et l'exploitation des réseaux et services d'information? Sommes-nous en voie d'être dévancés?

Présidente: Ms. Stephanie Perrin, MDC

M. Herbert Burkert, Directeur de la recherche, GMW, INFOW, Cologne, Allemagne

M. Evan Hendricks, Rédacteur en chef, "Privacy Times" Washington

M. David Goldberg, Conférencier, "Department of Jurisprudence", University of Glasgow

14 h 45 - 15 h PAUSE

15 h - 16 h **Discussion en panel - Technologie, législation et code d'éthique - Quelles sont les solutions?**

Que ce soit pour la protection des renseignements personnels ou la protection des données, nous pouvons être certains que des pressions seront exercées sur le gouvernement pour qu'il protège les droits individuels et pour qu'il veille à ce que les sociétés canadiennes puissent continuer de vendre leurs produits et services dans le monde et de s'associer à d'autres

entreprises. Dans quelle proportion devrait-on accorder de l'importance à la technologie, à la réglementation et l'auto-réglementation? Qui est responsable de quoi? Quel rôle le MDC devrait-il jouer?

Présidente: Ms. Elizabeth Châtillon, MDC

M. Philip Palmer, Avocat général, Services juridiques, MDC

M. James Katz, Bellcore

M. Robert Gellman, Chief Counsel, U.S. House of Representatives Subcommittee on Information and Justice, Washington

16 h - 16 h 15 CONCLUSION

ANNEXE 3

La Vie Privée - Pour Situer Le Problème

Rédigé Par Le Groupe De Travail Du MDC
Sur La Vie Privée
Janvier 1992

LA VIE PRIVÉE - POUR SITUER LE PROBLÈME

1.0 LA QUESTION DE LA VIE PRIVÉE

La technologie de l'information, qui permet des transactions instantanées et peut abolir les frontières, pose de nouveaux problèmes très difficiles aux responsables de l'élaboration des politiques ainsi qu'à ceux qui développent la technologie et l'utilisent. Le respect de la vie privée compte parmi ces problèmes ardus. Les inquiétudes tournent surtout autour de la protection des données, c'est-à-dire des questions relatives à la sécurité et à l'utilisation des renseignements recueillis. L'opinion publique est de plus en plus sensibilisée au problème de la protection de la vie privée. Elle tient à ce que les renseignements soient utilisés uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et à ce que tout autre usage soit autorisé par la personne en cause. L'information, dans les tendances actuelles de l'économie, est reconnue comme un produit précieux en commercialisation, ce qui rend le problème beaucoup plus urgent.

Les progrès réalisés en ce moment au niveau international dans la protection des données, les vastes répercussions des nouveaux services de télécommunication sur la vie privée et les préoccupations croissantes de l'opinion publique au sujet des atteintes à la vie privée sont pour le MDC un défi nouveau qu'il est urgent de relever. Les problèmes que posent ces défis sont les suivants :

a) *Préoccupations plus vives de l'opinion au sujet de la protection de la vie privée dans les télécommunications*
b) *Importance des mesures législatives sur la protection de la vie privée pour le commerce international*

1.1 Préoccupations plus vives de l'opinion au sujet de la protection de la vie privée dans les télécommunications

Il est à prévoir que les préoccupations se feront plus vives au sujet de la protection de la vie privée au fur et à mesure qu'on prendra conscience des risques d'intrusion dans la vie privée et de la possibilité que des renseignements sur les citoyens soient vendus,

achetés, échangés par le secteur privé et le gouvernement. Le MDC, comme promoteur des technologies de communication et d'information, doit s'intéresser aux exigences contradictoires de l'innovation technologique et des valeurs sociales.

SERVICES DE POINTE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les consommateurs exigent que, dans le développement et l'utilisation des produits et services du domaine de l'information, leur vie privée soit protégée. La perte de l'anonymat que suppose l'utilisation de services de télécommunication comme l'affichage du numéro du demandeur et les numéros 1-800 ont suscité un grand intérêt, mais aussi une vive inquiétude dans le secteur privé. À un point tel que la protection de la vie privée est devenue un facteur déterminant pour l'implantation ou le rejet de certains produits. Comme les progrès des techniques de communication risquent d'avoir une incidence sur la protection de la vie privée, il importe maintenant de se demander si cette protection doit être l'un des facteurs à prendre en considération dans l'implantation de nouveaux services de télécommunication.

TÉLÉPHONE CELLULAIRE ET VIE PRIVÉE

Les consommateurs continuent de craindre l'interception des communications privées par téléphone cellulaire, et certains ont réclamé des mesures législatives pour faire de ce genre d'interception un délit. S'il est vrai que, par des moyens technologiques, on peut atténuer ce danger, il faut tout de même se demander s'il est possible d'interdire la divulgation non autorisée de conversations ainsi interceptées.

Comme on l'a déjà dit, l'opinion se soucie de plus en plus de la protection de la vie privée. En guise d'illustration, voici quelques données et des exemples concrets :

- Le Ministère des Communications reçoit environ cinq lettres par mois au sujet des risques pour la vie privée que présentent l'affichage du numéro de téléphone du demandeur. Au fur et à mesure que le service est implanté au Canada, des lettres arrivent des régions qui reçoivent ce service. L'affichage a été offert

d'abord à Ottawa et à Québec, et on est actuellement en train de le mettre en place à Montréal, Toronto et Vancouver. Le CRTC reçoit lui aussi des plaintes, mais on ne sait pas au juste combien. Elles portent sur ce qui suit: atteinte à la vie privée, menaces aux femmes qui habitent dans des refuges pour femmes battues, prix de la protection de la vie privée (pour bloquer les appels vers l'extérieur, il faut passer par la téléphoniste, ce qui coûte 75¢ par appel), incapacité de retourner les appels pour les médecins, travailleurs sociaux, psychologues, etc. lorsqu'on souhaite préserver le caractère privé du téléphone au foyer, crainte que les personnes en détresse n'osent plus appeler les services qui leur sont destinés (prévention du suicide, intervention en cas de crise, etc.) puisque leur numéro sera affiché et qu'on pourra facilement retrouver leur nom;

- Le Commissaire à la protection de la vie privée au Canada a manifesté une certaine inquiétude au sujet de la technologie de l'information en général et de la téléphonie en particulier. Son rapport annuel de 1990-1991 traite entre autres choses du couplage de données entre différents ministères, de l'utilisation projetée par Emploi et Immigration de cartes à mémoire pour les prestations de chômage et de la possibilité d'utilisation abusive du système automatisé de réponse vocale d'Emploi et Immigration (en utilisant le NAS d'une autre personne, il est possible de communiquer avec l'ordinateur d'EIC et d'obtenir de l'information sur cette personne). Le rapport du Commissaire à la protection de la vie privée, dont le mandat porte sur l'ensemble des ministères fédéraux, propose un exposé général sur les questions de protection de la vie privée qui ont une incidence sur les Canadiens. Le rapport le plus récent traite également des atteintes à la vie privée par l'utilisation du téléphone cellulaire : « Il importe également que le Parlement rétablisse le caractère privé des communications téléphoniques au Canada, qui est menacé par la prolifération des téléphones cellulaires. Les communications par téléphone cellulaire peuvent être interceptées au moyen d'un équipement de surveillance facilement disponible. » Il est proposé dans le rapport de restreindre la vente du matériel de surveillance. Le rapport du Commissaire à la protection de la vie privée

pour 1991-1992, qui sera normalement publié en juin 1992, doit comporter un chapitre sur les conséquences du système d'affichage du numéro du demandeur;

- La *Consumer Fight Back Association (CFBA)* a demandé à la division des appels de la Cour fédérale du Canada de revoir la décision du CRTC autorisant Bell Canada a offrir le service d'affichage du numéro du demandeur avec possibilité de blocage en passant par la téléphoniste, ce qui coûterait 75¢ par appel. Dans sa demande pour interjeter appel, la CFBA soutient que ce service peut aller à l'encontre des mesures législatives régissant l'interception des communications privées ainsi que de la Charte des droits et libertés. « L'affichage électronique du numéro de téléphone de l'autre abonné correspond clairement à la définition de " télécommunication ". C'est aussi une communication dont le demandeur peut raisonnablement compter qu'elle ne sera pas interceptée par quiconque, notamment le destinataire de l'appel, sans son assentiment. L'affichage électronique du numéro de l'autre abonné est donc une " communication privée " au sens du Code criminel. » La CFBA soutient en outre que les frais de 75¢ par appel pour bloquer l'affichage « ... est une tarification de cette valeur humaine fondamentale qu'est le caractère privé des renseignements personnels. Ces frais menacent aussi de réserver aux riches le privilège de préserver sa vie privée. » (Source : Telecommunications Reports, 22 avril 1991);

- Dans une enquête que le groupe de travail du gouvernement ontarien sur la micro-électronique a réalisée en 1982, une liste de 13 questions sur la micro-électronique a été soumise aux répondants, qui ont été priés d'indiquer les cinq plus importantes. La question le plus souvent indiquée (par 63 % des répondants) a été le caractère privé et confidentiel des renseignements personnels. Les trois suivantes, par ordre d'importance, étaient l'exactitude de la facturation, le contrôle de l'information et la sécurité d'emploi. Le souci de la vie privée s'est retrouvé également à un rang élevé lors d'une enquête plus récente mais plus limitée, effectuée en 1983, sur les systèmes interactifs par câble. L'enquête a été faite dans 210 foyers de London (Ontario). La protection de vie privée a été jugée plus importante que la lutte contre la prolifération des armes

nucléaires. Le droit à la vie privée a été considéré comme plus important que la liberté d'expression, la liberté de la presse et l'égalité des sexes. En outre, pas moins de 68 % des personnes interrogées estimaient que, au Canada, le domaine de la vie privée était plus restreint en 1983 qu'en 1973, et 62 % se disaient préoccupés des menaces pesant sur leur vie privée.

- L'État de la Pennsylvanie a statué que l'affichage du numéro du demandeur allait à l'encontre des lois de l'État sur les tables d'écoute et des dispositions de la Constitution américaine sur la vie privée.

- Une enquête de 1988 a permis de constater que près de trois Américains sur dix pensent d'abord au téléphone lorsqu'ils songent aux atteintes à la vie privée. La question était la suivante : « Veuillez donner un exemple de ce que vous considérez comme une atteinte à votre vie privée. » Les répondants qui ont donné l'exemple du téléphone ont parlé des tables d'écoute, du télémarketing, des appels obscènes et des faux numéros. (Les autres catégories possibles d'intrusions dans la vie privée étaient les intrusions physiques, les questions sur les sentiments personnels ou la religion, la mauvaise utilisation des renseignements personnels, la limitation des activités personnelles.) (Source : Telecommunications Policy, avril 1991, « Public Concern Over Privacy: The Phone Is The Focus ».)

- Un sondage réalisé par Louis Harris pour Equifax en 1990 révèle ce qui suit :

  - À la question suivante : « Un nouveau service téléphonique d'affichage du numéro du demandeur est proposé dans certains États. Les abonnés pourront ainsi voir le numéro de téléphone de la personne qui les appelle. Pensez-vous que les compagnies de téléphone devraient être autorisées à offrir ce service aux abonnés qui veulent le payer, oui ou non? », 55 % ont répondu par l'affirmative et 43 % ont dit non (2 % d'indécis).

  - Si on leur demandait de choisir entre la prestation libre du service d'affichage, l'offre de ce service avec réglementation ou

son interdiction pure et simple, les Américains préféreraient que le service ne soit offert que s'il est réglementé. Une importante minorité (25 %) croit que la loi devrait interdire ce service.

- près de quatre Américains sur cinq (79 %) se préoccupent des menaces à la vie privée. La proportion était de 77 % en 1983 et de 64 % en 1978.

- de nos jours, trois Américains sur dix (seulement 14 % en 1978) ont décidé de ne pas postuler un emploi ou de ne pas demander de crédit ou d'assurance parce qu'ils refusaient de donner certains renseignements sur eux-mêmes.

- la majorité des Américains (55 %) veulent que soit protégée la vie privée des consommateurs au moyen du système actuel (31 %) ou par la mise en place d'un organisme non doté de pouvoirs de réglementation (24 %). Une forte minorité (41 %) estime qu'il faut une commission de réglementation pour protéger la vie privée.

1.2 Importance des mesures législatives sur la protection de la vie privée pour le commerce international

La plupart des pays membres de la Communauté européenne (CEE) ont des dispositions applicables aux secteurs public et privé pour protéger les données. On s'efforce en ce moment de renforcer et d'harmoniser ces dispositions en prévision du marché européen unique de 1992.

En juillet 1990, la CEE a publié deux ébauches de directives régissant la protection des renseignements personnels (l'une sur la protection des données et l'autre sur les télécommunications dans l'environnement RNIS). Les directives ont les objectifs suivants :

- établir dans les secteurs privé et public une protection de haut niveau et uniforme de la vie privée;

- lever les obstacles à la libre circulation des renseignements personnels entre les sociétés membres.

Si elles étaient adoptées, ces directives s'appliqueraient dans tous les pays membres de la CEE à compter du 1er janvier 1993.

Ces directives ont de graves conséquences pour les entreprises canadiennes qui ont des activités en Europe. En effet, les normes actuelles du Canada sur la protection des données n'assurent pas une protection suffisante pour satisfaire aux directives exigeantes proposées par la Communauté européenne. Faute d'une protection ou de dispositions législatives comparables régissant les secteurs public et privé, le Canada se heurtera à de graves restrictions dans les échanges commerciaux. En effet, les lois européennes sur la protection des données formeront un « bloc » dans ce secteur; si ces normes étaient adoptées, elles constitueraient une barrière non tarifaire solide et très efficace pour les pays qui seraient incapables d'assurer une protection comparable des données. Certains critiques ont soutenu que l'application de cette norme permettrait à la CEE de contrôler une grande partie de l'acheminement de l'information dans le monde. Compte tenu de l'état actuel de la législation canadienne, il est peu probable que le secteur privé puisse prouver qu'il protège adéquatement les renseignements personnels.

Cette approche « eurocentrique » inquiète les sociétés nord-américaines. Aux États Unis, l'industrie privée semble avoir pris conscience des répercussions possibles des directives proposées, et elle discute avec le gouvernement de la nécessité d'une réglementation analogue qui s'appliquerait aux secteurs privé et public. Comme c'est le cas au Canada, les lois américaines actuelles ne visent que le secteur public. Un projet de loi déposé récemment au Congrès américain met à jour la loi de 1974 sur la protection des renseignements personnels. Ce projet prévoit l'établissement d'un organisme fédéral chargé de la protection des données.

Étant donné la mondialisation des marchés et la réalisation imminente du projet Europe 1992, les entreprises canadiennes risquent d'être désavantagées face à la concurrence. Étant donné l'importance critique de l'information pour l'économie

mondiale à l'heure actuelle, il faut prendre des mesures pour veiller à ce que les effets des directives proposées n'entravent pas la compétitivité de l'industrie canadienne. Les entreprises canadiennes ne semblent ni conscientes ni préoccupées des conséquences possibles de la norme unique de la CEE sur la protection de la vie privée. Comme il n'y a pas d'initiative privée, ni même peut-être publique, importante sur ce plan, le Canada n'est plus considéré, aux yeux de ceux qui doivent assurer la protection des renseignements, comme un territoire sûr pour le transfert des données. Le Commissaire canadien à la protection des renseignements personnels a recommandé au Parlement de modifier la Loi sur la protection des renseignements personnels de manière à exiger des sociétés privées de ressort fédéral qu'elles élaborent, déposent et appliquent des codes sur la protection des données fondés sur les principes internationalement reconnus qui sont établis dans les lignes directrices de l'OCDE.

2.0 LÉGISLATION CANADIENNE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'objectif officiel de la Loi sur la protection des renseignements personnel, adoptée en 1982, était de protéger la vie privée des particuliers en ce qui concerne les renseignements personnels détenus par des services gouvernementaux. Plus précisément, elle donnait aux Canadiens l'accès aux renseignements personnels que le gouvernement possédait sur eux, imposait des restrictions à ceux qui pouvaient en prendre connaissance et accordait aux citoyens un certain contrôle sur la collecte et l'utilisation de renseignements par le gouvernement. Mais ni les sociétés d'État ni le secteur privé ne sont visés par la loi actuelle. Étant donné que le Canada adhère aux lignes directrices de l'OCDE sur la protection des données, le secteur privé a été encouragé à se donner ses propres codes fondés sur ces lignes directrices. Mais l'application volontaire de ces lignes directrices par le secteur privé a eu des résultats décevants.

La Loi est structurée de façon analogue aux mesures législatives d'autres pays. Elle établit une série de principes pour garantir le traitement équitable des renseignements

personnels tout en prévoyant des exemptions, qui concernent l'accès par le particulier et la divulgation de renseignements à d'autres organisations. Dans les années 70, l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des données est devenue plus envisageable, car les pays d'Europe et d'Amérique du Nord éprouvaient des difficultés dans l'acheminement international des données. C'est la difficulté de protéger les droits à la vie privée dans différents territoires qui a amené le Conseil de l'Europe et l'OCDE, respectivement, à adopter en 1980 une norme commune sur les mesures législatives de protection des données.

Les lignes directrices élaborées par le Conseil de l'Europe et l'OCDE (le Canada a adhéré à celles de l'OCDE en 1983) ont influencé la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels. Les lignes directrices de l'OCDE, parfois désignées comme « code d'information équitable », comprennent huit principes fondamentaux d'application nationale comme modèle de loi sur la protection des données. Ces lignes directrices portent sur ce qui suit : limitation de la collecte d'information, qualité des données, définition de la raison d'être des renseignements, limitation des utilisations, garanties en matière de sécurité, transparence pour le sujet des données, participation d'individu et enfin responsabilité du préposé à la garde des données. L'OCDE a invité les pays à adopter les lignes directrices et encourager les entreprises à se conformer volontairement aux principes. Comme on l'a dit, toutefois, le Canada n'a pas beaucoup fait pour promouvoir l'acceptation de ces principes par les entreprises.

LÉGISLATION QUÉBÉCOISE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le 8 octobre 1991, la commission parlementaire québécoise chargée de la protection des renseignements personnels, la Commission parlementaire des institutions a tenu des audiences publiques pour étudier la question de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé québécois. Le mandat de la Commission est le suivant :

- examiner les mémoires soumis par le grand public (simples citoyens et organismes) sur les conséquences de la collecte de renseignements personnels et de la création de banques de données;

- étudier des idées sur la manière de compléter les dispositions sur la protection

de la vie privée qui se trouvent dans le projet de loi 125, le Code civil du Québec;

- examiner les recommandations sur la protection des renseignements personnels formulées par le comité interministériel du gouvernement provincial sur la protection de la vie privée, dans un document intitulé Vie privée : zone à accès restreint, d'avril 1989.

Selon le Commissaire québécois à la vie privée, Paul-André Comeau, les travaux de la Commission parlementaire ont été entrepris en raison de deux faits nouveaux importants : 1) le nouveau Code civil qui doit entrer en vigueur en janvier 1994 et comprend de nouvelles dispositions sur la protection des renseignements personnels dans les secteurs public et privé; 2) le projet de directives de la Communauté européenne sur la vie privée et la protection des données.

BELL CANADA

Les discussions avec les dirigeants de Bell Canada révèlent que la société a déjà rédigé une série de lignes directrices pouvant servir de normes pour évaluer les nouveaux services de télécommunication de pointe. Ces lignes directrices n'ont toutefois pas encore été adoptées officiellement. On craint notamment que, si Bell les adoptait unilatéralement, elles ne deviennent un fardeau qui désavantagerait la société face à ses concurrents.

INITIATIVE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION (CSA)

Ces dernières années, la CSA s'est lancée dans un certain nombre d'activités de normalisation touchant les questions de sécurité les moins tangibles. Elle envisage en ce moment de rédiger un projet de norme concernant la protection de la vie privée et des données qui serait appliquée par les entreprises. Des sociétés comme Pizza Pizza ou Black's Camera, qui ont des bases de données centralisées contenant de l'information sur les habitudes de leurs consommateurs ainsi que des renseignements sur le crédit, pourraient avoir droit au sceau d'approbation de la CSA si elles respectaient les normes du code de protection de la vie privée.

Le MDC collabore avec la CSA dans de nombreux domaines relatifs à l'homologation du matériel et aux protocoles de réseau. Sa conception des normes sur la protection de la vie privée, bien qu'embryonnaire pour le moment, présente un intérêt considérable, car la CSA est un organisme indépendant, fort respecté et bien connu. La CSA essaie de trouver 20 000 $ pour réaliser une étude qui permettrait d'établir un projet de protocole. Le service de consultants en consommation de Price-Waterhouse, qui a proposé l'idée à la CSA, est l'entrepreneur qu'on envisage d'engager. Des représentants de la CSA et du MDC ont eu des entretiens préliminaires.

3.0 LE MDC ET LA VIE PRIVÉE

Le MDC, par ses activités en développement de la technologie et sur le plan international, a continué de se tenir au courant de l'évolution des politiques et réglementations relatives à la vie privée, mais il n'a pas pris d'initiatives importantes concernant la vie privée et n'a participé à aucune. Il a été dit que, depuis les années 80, le MDC avait réservé son attention à la promotion de la technologie et ne s'était peut-être pas assez intéressée à des questions d'intérêt public comme la protection de la vie privée. Les importantes ramifications des communications pour la vie privée, du point de vue du développement social et économique, exigent absolument que le MDC fasse preuve de leadership dans le domaine de la protection de la vie privée, des télécommunications et des données. Dans cette perspective, on pourrait envisager les initiatives stratégiques suivantes :

1. *Principes de protection de la vie privée dans les télécommunications;*

2. *Application de la Loi sur la protection des renseignements personnels aux industries de ressort fédéral.*

Ces initiatives particulières donnent au Ministère la possibilité de s'engager de nouveau dans un domaine qui a des conséquences sociales et économiques pour les Canadiens. Et, ce qui est tout aussi important, le respect de la vie privée dans les télécommunications est une question à l'égard de laquelle le MDC a clairement compétence. Les initiatives proposées ne sont pas interdépendantes. L'élargissement de la portée de la Loi sur la protection des renseignements personnels est une initiative

à long terme qui exigerait la collaboration d'autres ministères et organismes. Par contre, celle des principes de protection porte sur le court terme et relève du mandat du MDC.

Le Ministère, en raison de son mandat en politique de télécommunications, doit non seulement s'intéresser à l'élaboration des politiques qui favorisent la mise en place de services et installations de télécommunications efficients et efficaces, mais aussi veiller à ce que soient comprises et prises en considération les répercussions sociales des services de pointe en télécommunications. Outre ses responsabilités législatives et réglementaires en matière de politique de télécommunication, le MDC doit veiller à enrichir les compétences scientifiques et techniques du Canada et faciliter le développement, l'application et l'adoption des technologies, systèmes et services de communication. Un facteur critique en tout cela est la compréhension des conséquences des nouveaux systèmes et services de communication sur le bien-être de l'individu et du pays tout entier.

3.1 PRINCIPES RELATIFS À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La première initiative proposée, celle des principes relatifs à la protection de la vie privée, donnerait une orientation et un cadre permettant de trancher des questions de protection de la vie privée. Elle montrerait aussi que la vie privée est un facteur à prendre en considération lorsqu'on envisage d'implanter de nouveaux services de télécommunication. Les principes seraient également, tant pour l'industrie que pour le grand public, le signal qu'il faut insister davantage sur l'information des usagers au sujet des nouveaux services et des diverses possibilités concernant la protection de la vie privée.

Le MDC peut choisir entre divers mécanismes pour élaborer et appliquer une série de principes sur la protection de la vie privée dans le nouveau contexte des télécommunications au Canada. L'ensemble du processus peut se diviser en deux phases ou séries d'activités. La première comprendrait l'élaboration d'une série de principes sur le caractère privé des télécommunications. Elle pourrait comporter une consultation et une participation considérables du public. La deuxième concernerait

l'application des principes élaborés au cours de la première étape. Selon l'option choisie, la participation du Ministre des Communications pourrait être plus ou moins grande.

3.2 APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX INDUSTRIES DE RESSORT FÉDÉRAL

La deuxième initiative proposée, l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels aux industries de ressort fédéral, vise le long terme. Comme on l'a déjà dit, le secteur privé, au Canada, n'est assujetti à aucune loi sur la protection des renseignements personnels. Même si le Canada a participé à la rédaction et à la promulgation des lignes directrices de l'OCDE sur la protection des données, en 1980, l'industrie canadienne n'a guère manifesté d'empressement à s'y conformer. Ajoutons que les lignes directrices de la CEE, encore à l'état de proposition, sont beaucoup plus rigoureuses que celles publiées par l'OCDE en 1980.

Il semble que l'industrie est relativement peu renseignée sur le développement et les répercussions des directives de la CEE. Lors d'un colloque récent du MDC, Alan Leadbeater, ancien directeur exécutif au Bureau du Commissaire à la protection des renseignements personnels, a signalé : « Le simple citoyen ne connaît presque rien de la question... (et) je ne peux empêcher de me demander si les conseils d'administration, au Canada, sont davantage au courant. » Chose certaine, il semble que l'industrie canadienne aurait besoin d'un leadership vigoureux au cours des prochaines années.

De nombreux ministères et organismes ont à s'occuper de la protection de données, notamment les suivants : Justice, Affaires extérieures, Finances, Conseil du Trésor, Consommateurs et Sociétés, Bureau du Commissaire à la protection des renseignements personnels et MDC. C'est à ce dernier qu'il incombe de se tenir au courant des directives de la CEE en matière de télécommunications ainsi que d'autres initiatives de l'OCDE. À ce titre, **le MDC doit continuer à jouer le rôle central pour coordonner la réaction canadienne aux directives et favoriser au Canada la prise de conscience des répercussions possible de l'effet de « bloc » dans la protection des données.**

Compte tenu de la complexité du problème et du nombre de parties en cause (secteurs public et privé), il ne serait guère réaliste de compter sur le succès à court terme dans l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels aux sociétés privées de ressort fédéral. Néanmoins, le **MDC est déterminé à combler le « vide » qu'on remarque au Canada dans le domaine de la protection des données et il est disposé à s'associer aux autres parties en cause.**

Les sociétés privées de ressort fédéral visées par la Loi seraient celles des secteurs suivants : banques, pipe-lines, navigation et services d'expédition, télécommunications, radiodiffusion, transports (chemins de fer, traversiers et lignes aériennes interprovinciaux). Il importe de noter que le secteur des banques, au Canada, se préoccupe depuis un certain temps de la protection des données (depuis les années 70, avec Roland Frazee à la Banque Royale du Canada) et l'Association des banquiers canadiens a conçu un modèle de code de protection des renseignements personnels à l'intention de ses membres.

4.0 ACTIVITÉS EN COURS AU MDC DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

4.1 PLANIFICATION DE LA POLITIQUE

Un groupe de travail ministériel présidé par le DGSP a été mis sur pied et chargé d'étudier les questions nouvelles en matière de protection de la vie privée dans l'optique du mandat du MDC. Le groupe de travail comprend des représentants des services suivants : planification stratégique (Ministère et secteur), politique des télécommunications, relations internationales et services juridiques. En mai 1991, le DGSP a tenu une séance d'information sur « La vie privée et la protection des renseignements informatisés personnels dans les années 1990 » à laquelle ont pris part de nombreux employés du Ministère. Cette séance a été suivie, le 5 décembre 1991, par un atelier d'une journée sur la planification stratégique, avec des experts canadiens et étrangers en protection des renseignements personnels. Il a porté sur les divers facteurs et développements qui influent sur la question et les tendances en protection de la vie privée et des données.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA
99868

QUEEN K 3264 .C65 P7514 1991
Canada. Communications Canad
Atelier de planification str-
R..

DATE DUE

Canada